



Besoin d'aide garde enfant

Par **panas**, le **15/01/2009** à **15:22**

le 25 décembre je me suis disputer avec ma belle mere, elle ma insulter son copain ma pousser ma copine ma enguler, je me suis enerver j'ais donner un coup de boule dans la porte et des coup de pied dans ma voiture puis je suis reparti chez moi.le lendemain ma copine ne veut pas rentrer, le 27-12 vide le compte et me dit kel cherche un appart le 28-12 elle en trouve un, elle demenage le 4-01-09, prend pratiquement tous.elle m'interdit de voir mon fils je l'ais vu 2heure depuis le 25-12.elle a aussi fait une lettre a la nounou m'interdisant de le prendre et en plus de rester seul avec.elle refuse aussi que mes parents voir le petit, on ne peut pas parler elle ne repond pas au tel, j'ais pris contact avec le cidiff mais je sais pas quoi faire.aidez moi

Par **domi**, le **15/01/2009** à **16:59**

Bonjour , avez vous reconnu votre enfant? si oui , sachez que vous avez autant de droits sur lui que votre compagne .Le courrier qu'elle a fait à la nounou n'a aucune valeur légale ! Contactez rapidement le Juge aux affaires familiales .Dans la mesure où vous n'êtes pas mariés , vous n'avez pas besoin d'un avocat. Le juge décidera du droit de garde et du droit de visite et d'hébergement .Il fixera le montant de la pension alimentaire .Sachez que vous seriez tout à fait en droit d'aller chercher votre fils chez la nounou ! bon courage à vous Domi

Par **panas**, le **16/01/2009** à **15:46**

oui j'ais reconnu mon fils.

elle veut que je le vois seulement au cidf, refuse de me parler ne repond pas au tel, ne veut pas me l'ammener a son anniversaire le 25-01 " elle a pas fait son programme ".elle reste le week end a 100 metre de chez moi exactement chez sa maman et ne me l'ammene meme pas.es ce que je peut faire des main courrante, ou autre chose. pour moi je pense a notre fils il a besoin des deux parents, mais impossible de parler ou d'avancez elle est borné sur un bourage de crane de sa famille.je pense qu'il veulent me faire craquer mais jamais je ne baisserais le tete POUR TOI MON FILS.

Par **domi**, le **16/01/2009** à **15:48**

bonjour , biensur vous pouvez faire une main courante ! Je vous rappelle qu'elle n'a aucun droit de faire ça ! Contactez rapidement le JAF ! Bon courage Domi

Par **panas**, le **16/01/2009** à **16:10**

je vous remerci, elle est dans un autre departement que moi je fait une main courrante dans mon departement kan elle vien chez sa maman

Par **domi**, le **16/01/2009** à **16:10**

Faites le très rapidement et contactez le juge aux affaires familiales !!! Domi

Par **panas**, le **16/01/2009** à **16:16**

je le fait , il ont poser une main courrante contre moi le 26-12 pour violence alors que je n'ais rien fait a personnes.J'ais simplement peter un plomb a cause de la belle doche ki n'arrette pas de me harceler

Par **panas**, le **18/01/2009** à **11:13**

j'ais reçu une convocation au tribunale rekette de la par de mon ex ki demande l'autorité parental partagé sans droit de visite et d'hebergement, j'aurais seulement le droit de voir mon fils au cediff sous surveillance.c'est ninportekoi, j'ais deposer une main courrante je vais prendre contact avec un avocat. avez vous des conseil a me donner. merci